

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1311

présenté par

Mme Bechtel, M. Hutin et M. Laurent

ARTICLE 49

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , la formation initiale »,

les mots :

« et aux universités, la formation initiale professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation initiale des enseignants comprend deux volets : le volet scientifique et disciplinaire, et le volet professionnel. Afin de maintenir un haut niveau d'exigence disciplinaire et de former les étudiants à la recherche dans leur spécialité, les universités sont en charge du premier volet dans le cadre du Master comme dans celui du concours, dont la nature doit demeurer fondamentalement disciplinaire. Il revient aux ESPE d'organiser la formation professionnelle des futurs enseignants en lien avec le terrain.